



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Infirmiers et infirmieres

Question écrite n° 11128

Texte de la question

M Edouard Landrain interroge M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale a propos des problemes poses par les infirmiers et infirmieres anesthesistes. En dehors des revendications salariales, ils desirent obtenir un statut professionnel permettant de degager une definition correcte de leur profession, de leurs droits et de leurs devoirs ainsi que des plans de carriere qui pourraient leur etre affectes. Il lui demande s'il compte resoudre ce probleme dans les meilleurs delais.

Texte de la réponse

Reponse. - La volonte de reconnaitre le role et la responsabilite propres des infirmiers specialises en anesthesie-reanimation (Isar) s'est traduite par la publication au cours des dernieres annees de tout un ensemble de textes. Le decret no 84-689 du 17 juillet 1984 relatif aux actes professionnels et a l'exercice de la profession d'infirmier a ete modifie par le decret no 88-902 du 30 aout 1988 qui reserve aux seuls infirmiers titulaires du certificat de specialisation en anesthesie-reanimation, cree par un decret du meme jour, la possibilite de proceder a une anesthesie generale ou loco-regionale. Parallelement, le programme des etudes qui menent a la specialisation a ete renforce, la nouvelle formation prenant davantage en compte les nouveaux aspects de la fonction. Le decret no 88-1077 modifie du 30 novembre 1988 portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitaliere a institue un corps d'infirmiers specialises en anesthesie-reanimation organise comme l'ensemble des corps infirmiers en quatre grades, dont le premier est dote d'un indice de fin de carriere specifique (IB 507) plus eleve que celui des autres corps d'infirmiers. Une bonification d'anciennete de deux ans leur a en outre ete accordee. Par ailleurs, un groupe de travail consacre aux Isar a ete mis en place sous la presidence du directeur des hopitaux. Il a mis en lumiere l'existence de problemes specifiques a cette specialisation ; certains d'entre eux devraient etre resolus dans le cadre de la politique de gestion des ressources humaines menee par chaque etablissement. Il est enfin precise que le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale etudie la possibilite de prendre au profit des Isar de nouvelles mesures specifiques, sans qu'il soit possible d'en preciser le contenu en l'etat actuel d'avancement des reflexions engagees sur ce point.

Données clés

Auteur : [M. Landrain •douard](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11128

Rubrique : Professions paramedicales

Ministère interrogé : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 mars 1989, page 1443